

Conditions générales de vente

applicables aux prestations de conseil

I. Dispositions Générales

Les présentes Conditions Générales de Ventes de prestations de services, ci-après dénommées « CGV », constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre Diligence Consulting SASU au capital de 4 000€, ci-après dénommé « Diligence Consulting » ou le « Prestataire » et ses Clients dans le cadre de la vente des prestations de services. A défaut de contrat conclu entre le Prestataire et son Client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec Diligence Consulting impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client à ces CGV. Le fait que le Prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

II. Nature des Prestations

Diligence Consulting est un cabinet de conseil qui réalise des missions de conseil, d'accompagnement, d'études et les animations d'événements professionnels dans tous les domaines, notamment en matière de développement des compétences, de formation, de stratégie, de management, d'organisation et d'amélioration continue des **Prestataires d'Actions Concourant au Développement des Compétences**.

III. Durée prévue des missions

La durée de la mission est prévue dans la lettre de mission ou le devis préalablement établi, étant précisé qu'il ne peut s'agir que d'une durée prévisionnelle estimée avec le client, et que ces temps fixent des ordres de grandeur qui ne peuvent être tenus pour des engagements fermes. Au cas où l'objet de la mission ne pourrait être réalisé dans le délai convenu, une prolongation de la prestation peut être décidée d'un commun accord entre le Diligence Consulting et son client.

IV. Devis et commande

Le Prestataire intervient sur demande expresse du Client. Un devis gratuit, une lettre de mission ou un contrat / convention sera réalisé pour toute prestation. Le devis adressé par le Prestataire au Client par courrier électronique, précise :

- La nature de la prestation,
- Le prix de la prestation hors taxes,
- Le montant des rabais et ristournes,
- Les modalités de paiement,
- Le planning des travaux détaillant les actions/obligations du Client et du Prestataire, ainsi que les délais prévisionnels de réalisation,

- La durée de validité du devis,
- L'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV.

La commande ne sera validée qu'après réception du devis ou du contrat, dûment signé et daté avec la mention « Bon pour Accord » de la personne légalement responsable et le cachet commercial, accompagné du règlement de l'acompte, par courrier électronique. A défaut de réception de l'accord du Client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, celui-ci sera considérée comme annulé et le Prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

V. Conditions financières

Le prestataire facture le temps consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait ou à l'heure. Il est exprimé en euros et soumis à la TVA applicable au moment de la facture.

Les factures d'acompte et de solde sont payables dès réception et sans escompte. Le paiement s'effectue par virement bancaire. Sauf indication contraire mentionnée sur la facture, le délai de règlement des sommes dues par le Client au Prestataire est fixé à réception de facture.

Dans le cadre d'une offre forfaitaire organisée par phases, le prestataire facture la première phase à la signature du devis, puis à la fin de chaque phases suivantes ou réception du livrable, à réception de facture.

Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution des missions sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires, sauf indication contraire dans la proposition.

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- La suspension de l'exécution de toutes commandes en cours pour le Client,
- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due,
- Le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation des prestations. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement de la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires,
- En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

VI. Communications électroniques

Les Parties peuvent communiquer entre elles par voie électronique. Dans un tel cas, les présomptions suivantes s'appliquent :

- La présence de l'adresse e-mail de l'expéditeur dans un document électronique est suffisante pour identifier la personne émettrice et pour établir l'authenticité dudit document,
- Un document électronique contenant l'adresse e-mail de l'expéditeur constitue un écrit signé par la personne émettrice,
- Un document électronique ou toute sortie imprimée d'un tel document, est conservée conformément aux pratiques commerciales habituelles, est considéré comme un original. Les Parties peuvent également communiquer entre elles par courrier.

VII. Résiliation du contrat par les parties

Résiliation

La durée des prestations est définie dans le devis ou, s'il existe, le contrat. Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Le contrat prendra fin, à cet effet, dix (10) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une Lettre Recommandée avec Accusé Réception mentionnant le motif de la résiliation, sous réserve que l'autre partie n'ait pas, dans la période de dix (10) jours, remédié à la situation. En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'y remédier dans le délai susmentionné, la Partie requérante sera habilitée à résilier le Contrat immédiatement. Chaque partie pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou tout autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur. En cas d'arrivée du terme ou de résiliation du contrat :

- Le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date Correspondante
- Le Prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat.
- Le Prestataire s'engage à restituer au Client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le Client. En cas de résiliation de l'accord par le Client, seront dues par le Client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

Résiliation unilatérale par le Prestataire

Le Prestataire peut mettre fin au Contrat à tout moment, sous réserve de le notifier au Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision, au moins deux (2) mois avant la date de fin.

Résiliation pour faute

Le Contrat pourra en tout état de cause être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties en cas de manquement grave à l'une des obligations prévues au Contrat. Cette résiliation ne pourra néanmoins intervenir qu'après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant à la Partie défaillante le ou les manquements en cause, restée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa date de réception, sans autre formalité que l'envoi à la Partie défaillante d'une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre la Partie concernée au titre du manquement de la Partie défaillante.

Résiliation pour Force Majeure

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les Parties pourront demander la résiliation amiable du Contrat dans le cas où surviendrait, au cours de l'exécution des Prestations, un cas de force majeure telle que défini dans la clause Force Majeure des présentes CGV. Dans ce cas, le Client ne sera tenu de procéder au paiement des Services, des Services additionnels, et des dépenses encourues dûment justifiés par le Prestataire, qu'en fonction du temps réellement passé.

Annulation pour convenance

Dans le cas où le Client souhaite annuler une prestation planifiée pour convenance ou organisation interne, le Client doit en informer Diligence Consulting avant une période de 21 jours ouvrables. Faute de quoi la prestation sera de plein droit facturée.

Difficultés imprévisibles

Les Parties pourront demander la résiliation amiable du Contrat dans le cas où surviendraient, au cours de l'exécution des Prestations, des difficultés imprévisibles, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du Contrat. Dans ce cas, le Client ne sera tenu de procéder au paiement des Services, des Services additionnels, et des dépenses encourues dûment justifiés par le Prestataire, qu'en fonction du temps réellement passé.

VIII. Force Majeure

Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut, en vertu des présentes Conditions Générales, si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la Jurisprudence des Cours et Tribunaux français, notamment les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, blocage des télécommunications et tous autres cas indépendants de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale des Prestations. Dans les cas énumérés ci-dessus, les obligations du présent Contrat seront suspendues. Si la suspension devait se poursuivre au-delà d'un mois, le présent Contrat pourrait être résilié d'un commun accord.

IX. Règlement intérieur

Les deux parties doivent s'engager à recevoir et à héberger dans les conditions normales les personnels travaillant à l'exécution du contrat. Si le Prestataire est amené à exécuter des prestations dans les locaux du Client, il doit se conformer au règlement intérieur et aux règles d'hygiène et de sécurité ainsi que des obligations visées par le règlement intérieur du Client.

X. Publicité

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner, à titre de référence, l'existence et l'objet du présent Contrat dans le cadre de ses documents commerciaux diffusés notamment auprès de sa Clientèle et de ses prospects, sauf stipulation contraire de la part du client, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

XI. Propriété intellectuelle

Le Prestataire mettra à la disposition du Client les éléments, notamment les livrables (études, dessins, modèles, plans, simulations, prototypes, rapports, la liste n'étant pas exhaustive) et autres documents spécifiquement préparés pour le Client dans le cadre de l'exécution de la lettre de mission, que ces documents soient sous forme écrite ou sous toute autre forme. Cette mise à disposition ne deviendra définitivement effective qu'à compter du paiement intégral des prestations.

Le Prestataire cède la propriété et l'exploitation de ses droits au Client sur les œuvres originales et spécifiques élaborées en exécution des cahiers des charges du Client. Il conserve la propriété et l'exploitation patrimoniale des œuvres préexistantes, sauf conventions passées avec le Client, relatives à la propriété ou à l'exploitation desdites œuvres préexistantes.

Le Client reconnaît que les droits d'auteur et autres droits relatifs notamment à la propriété intellectuelle et industrielle, aux droits d'auteur, brevets, marques, dessins, modèles, méthodes, secrets commerciaux, savoir-faire, procédés, idées, concepts et inventions, couverts ou non par le droit applicable, concernant les livrables et les résultats des prestations, y compris mais sans limitation, toutes modifications, adaptations, améliorations, corrections, mises à jour ou nouvelles versions, œuvres dérivées, savoir-faire technique sont et demeurent réservés à tout moment au Prestataire sous réserve des accords souscrits par les Parties.

En outre, le Prestataire se réserve la possibilité d'utiliser les enseignements tirés des études ou des réalisations qui lui sont confiées par le Client et de procéder à des développements pour des tiers, d'éléments similaires à ceux qu'il aura développés pour le Client, sous réserve de l'obligation de confidentialité et de l'autorisation du Client s'agissant des droits cédés ou concédés en termes de co-exploitation sur tout ou partie d'un livrable issu de l'exécution de la lettre de mission.

XII. Responsabilité

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyens. Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la technique, aux termes et conditions de

l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le Client,
- un retard occasionné par le Client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus.

La responsabilité du Prestataire, si elle est prouvée, sera limitée à la moitié de la somme totale hors taxes effectivement payée par le Client pour la prestation fournie par le Prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Il appartient au Client de contrôler le contenu des livrables remis par le Prestataire et d'émettre toutes réserves. La réception est réputée effectuée à défaut d'observation du Client dans les cinq (5) jours de la livraison de la prestation.

XIII. Sous-traitance

À moins d'une disposition contraire dans les Conditions Particulières, le Prestataire peut s'adjoindre tout tiers pour exécuter le Contrat. Il conserve néanmoins la direction et la responsabilité de l'exécution.

XIV. Disponibilité d'un pilote interne

Dans le cadre de l'exécution du projet, le Client s'engage à :

- Désigner un pilote interne afin de faciliter le déploiement de la mission,
- Favoriser dans toute la mesure du possible la meilleure exécution de ses prestations par le Prestataire,
- Fournir au Prestataire tous les éléments nécessaires et à participer à la réalisation des prestations avec la plus grande coopération et diligence.

XV. Information utile

Le Client reconnaît que le Prestataire lui a fourni, avant la signature du présent Contrat, toute l'information utile relativement aux Prestations qu'il s'engage à fournir.

XVI. Moyens d'exécution

Le Prestataire a le libre choix des moyens d'exécution du présent Contrat et il n'existe entre lui et le Client aucun lien de subordination quant à son exécution.

XVII. Confidentialité

Le Prestataire s'engage à :

- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le Client, et désignées comme telles,
- ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisés pour ses Clients, restituer tout document fourni par le Client à la fin de la mission, si le Client le souhaite,
- signer un accord de confidentialité si le Client le en fait la demande.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

XVIII. Propriété intellectuelle

Les Parties s'engagent à n'enfreindre aucun droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle, appartenant à toute tierce personne. Préalablement à l'exécution du présent Contrat, le Prestataire doit obtenir de ses employés, fournisseurs, collaborateurs et sous-traitants affectés à ladite exécution une cession en sa faveur de tout droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle que ceux-ci ont, peuvent avoir ou pourraient prétendre avoir, ainsi qu'une renonciation à leurs droits moraux. Les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle sur les Prestations réalisées par le Prestataire sont et demeurent la propriété exclusive de ce dernier. Sur paiement du prix des Prestations et de toute Prestation additionnelle pouvant être requise ultérieurement à la signature du présent Contrat, ainsi que sur remboursement des frais inhérents à la mission, le Prestataire cède au Client les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle sur ses Prestations. Le Client n'acquiert donc aucun droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle avant le paiement desdits services et le remboursement desdites dépenses. Concernant les outils et méthodes utilisés par le prestataire pour aboutir au résultat, le Prestataire consent un droit d'usage réservé aux besoins propres du Client sur les résultats. Tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle sur les outils et méthodes développés et utilisés par le Prestataire pour aboutir aux résultats sont et demeurent la propriété exclusive du Prestataire.

XIX. Assurances

Le Prestataire certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité tant civile que délictuelle du fait de son personnel y compris en cas d'exécution de Prestations dans les locaux du Client. La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée du fait de ses collaborateurs que dans le cas d'actes accomplis par ceux-ci dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et pour le seul cas où une négligence pourra être retenue contre le Prestataire ou ses personnels.

XX. Loi / Compétence juridictionnelle

Le présent Contrat est soumis à la loi française. Pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat ou de tous les actes annexes, accessoires ou subséquents entre les Parties et/ou avec un tiers, la loi française est exclusivement applicable, les Parties convenant en outre de faire

expressément attribution de juridiction près le Tribunal de Commerce de Melun nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

XXI. Collecte et protection des données

Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016, Diligence Consulting place la protection des données à caractère personnel au cœur de ses missions et des services qui vous sont proposés.

Diligence Consulting s'engage à ne collecter que des données strictement nécessaires à l'objectif poursuivi et explicité auprès des personnes concernées, en leur laissant toute capacité d'exercice de leurs droits.

La désignation d'un Délégué à la Protection des Données témoigne de l'attachement de Diligence Consulting à la protection, la sécurité et la confidentialité des Données à Caractère Personnel de ses clients.

Vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse postale suivante :

Diligence Consulting - DPO – Sandrine Ouilibona – 11 rue des Tisserands 77930 Fleury en Bière

Ainsi qu'à l'adresse mail suivante : info@diligence-consulting.fr

XXII. Différends

Les Parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation du Contrat.

Fleury en Bière, le 13/03/2023



Diligence Consulting
SASU au capital de 4000€
11 rue des Tisserands
77930 Fleury en Bière
Info@diligence-consulting.fr
SIRET N° 84 952 638 900 010
TVA intra FR15849526389

